



# Millet Expedition Project

## RÈGLEMENT 2018

### ARTICLE 1 – Organisateur

La Société **MILLET MOUNTAIN GROUP SAS**, Société par Actions simplifiée dont le siège social est situé à 74940 Annecy-le-Vieux – 21, rue du Pré Faucon, PAE des Glaisins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 400 313 318 (ci-après dénommé l'Organisateur), organise un concours international appelé « la Bourse Millet Expedition Project » (ci-après dénommé le Concours MXP) qui se déroulera du 15 Mai 2018 à Octobre 2018.

Le Concours MXP a pour but l'attribution d'aides financières destinées à financer des projets d'expédition proposés par des particuliers sélectionnés par un jury composé de différents partenaires, acteurs du secteur du sport de montagne et des expéditions.

Les aides attribuées par Millet Expedition Project sont destinées à soutenir des initiatives individuelles ou collectives en lien avec le sport, la montagne, l'aventure ou la science. C'est dans cet objectif que les Millet Expedition Project s'ouvrent également aux explorations permettant de mieux connaître les territoires de montagne, notamment les expéditions à visée scientifique.

### ARTICLE 2 – Conditions de participation

Millet Expedition Project est ouvert à tout individu ou groupe sans limitation de provenance géographique. En sont exclus les salariés de la société Millet Mountain Group SAS ayant participé à l'organisation du présent Concours MXP et ceux des sociétés partenaires de l'Organisateur du Millet Expedition Project ainsi que leur famille et le jury. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera obligatoirement fournie pour la validité de l'inscription.

### ARTICLE 3 – Modalités de participation et déroulement

Les Participants pourront participer au Concours MXP et présenter leur projet d'expédition (ci-après dénommé le Projet), en respectant la procédure d'inscription suivante :

- Le Participant doit se rendre le site Internet de l'Organisateur, à savoir <http://millet-expedition-project.com/>, en se rendant dans la rubrique « Participer » et en y téléchargeant le formulaire d'inscription.
- Le formulaire d'inscription devra être rédigé en langue française ou en langue anglaise, au choix du Participant.
- Le participant devra remplir tous les champs du formulaire téléchargé.
- Le formulaire d'inscription doit contenir plusieurs annexes obligatoires à la validation de la candidature qui sont :
  - Un plan du Projet décrivant le contenu et le déroulement de l'expédition ;

- Un budget prévisionnel du Projet ;
- Une vidéo de présentation obligatoire du Projet et de l'équipe d'environ 3 minutes qui s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes :
  - Performance : réalisations sportives, grandes premières et répétitions
  - Environnement : action écologique, développement durable, respect de la nature, préservation de l'environnement
  - Entraide : action humanitaire, solidarité, lien social
  - Science : technologie, études et découvertes, R&D
  - Culture : sociologie, ethnologie, connaissance de l'autre, échange, partage
- La candidature doit être présentée par l'intermédiaire du formulaire d'inscription qui sera à renvoyer à l'Organisateur à l'adresse mail suivante [[expeditionproject@millet.fr](mailto:expeditionproject@millet.fr)]. Ce dossier devra parvenir à l'Organisateur avant le 30 septembre 2018 (date d'envoi de l'email).

Les Participants recevront une confirmation de réception de leur dossier à l'adresse mail fournie dans le formulaire d'inscription.

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués, même sur demande d'un Participant.

En cas de non-respect des conditions de la procédure d'inscription susmentionnée ainsi que les inscriptions irrégulières, incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement entraînent la disqualification du Participant.

La participation au Concours MXP implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours dans le respect de l'Article 12. En cas de modification du Règlement conformément à l'Article 12, tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent Règlement du simple fait de sa participation au Concours MXP, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours MXP.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité de la participation du Participant.

#### **ARTICLE 4 – Dotations et Attribution des dotations**

Une bourse d'expédition (ci-après dénommée la Dotation) d'un montant total de 30 000 € sera répartie parmi tous les gagnants. Cette dotation inclut une partie financière et matérielle de la part de chaque partenaire (la dotation matérielle étant valorisée au prix de vente public conseillé). Le montant de la dotation matérielle ne pourra en aucun cas être transformé en dotation financière. La Dotation financière et matérielle sera calculée à partir du budget financier prévisionnel fourni par chaque Gagnant dans son fichier d'inscription, étant précisé que ce budget devra être justifié et que le budget définitif devra faire l'objet d'une validation établie en collaboration entre les Gagnants et l'Organisateur, dans le but d'optimiser la qualité de l'expédition. Le montant de la Dotation financière et matérielle sera déterminé après l'étude du projet de chaque Gagnant, de la destination, du nombre de participants au projet, aux actions menées sur place et selon d'autres critères que l'Organisateur estime opportuns.

En aucun cas, la Dotation financière et matérielle ne pourra couvrir la totalité du budget prévu par les gagnants pour leur expédition. Cette bourse n'est pas cumulable avec une autre bourse d'expédition quelconque.

La Dotation financière et matérielle ne sera valide et acquise qu'à la signature du contrat de partenariat avec les Gagnants. En outre, le versement de la Dotation accordée à chaque Gagnant ne pourra être fait qu'à réception du règlement signé et de la validation du budget prévisionnel de l'expédition.

La dotation financière est accordée aux Gagnants en contrepartie des frais engagés dans le cadre de leur expédition et ne pourra en aucun cas être considérée comme des honoraires ou des prestations. Elle est attribuée sur présentation de justificatifs originaux de frais liés au projet (exemples : billet d'avion, location de voiture, achat d'appareil photo, financement montage film...)

Le versement de la Dotation financière accordée à chaque Gagnant sera réalisé en deux échéances et sous réserve de la signature de ce présent Règlement ainsi que de l'attestation de dotation financière Millet Expedition Project exigée à l'Article 8.

50% de la Dotation financière sera remise aux Gagnants avant le départ sur présentation de justificatif. Le solde leur sera remis au retour, après réception de leur compte rendu, des photos et des vidéos exigés à l'Article 8.

La Dotation matérielle quant à elle sera fournie au maximum 1 mois avant le départ de l'expédition, suivant une liste précise de produits établie par ordre de priorité et de nécessité.

En cas de non attribution de la Dotation financière et matérielle à un ou plusieurs Gagnants, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer cette Dotation à un autre Gagnant, sélectionné dans les mêmes conditions que le Gagnant initial ou de ne pas attribuer du tout la Dotation.

De même qu'en cas de fraude d'un Gagnant, l'Organisateur est libre de lui refuser la Dotation financière et matérielle sans préavis et d'annuler rétroactivement sa participation à la bourse MXP.

La Dotation financière et matérielle est nominative, non cessible, non échangeable, non remboursable.

## **ARTICLE 5 – Sélection des gagnants et notification**

Les Gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours MXP par un jury composé d'un membre de chaque entreprise partenaire et d'un parrain du Millet Expedition Project, le GMHM (Groupe Militaire de Haute Montagne), également composé de personnalités représentatives du milieu des expéditions (ci-après dénommé le Jury). Selon les procédures suivantes :

- **8 participants seront présélectionnés courant octobre 2018 :**

Les Participants seront présélectionnés sur la base des dossiers de candidature à l'issue de la journée durant la première quinzaine d'octobre 2018 par le Jury.

- **3 gagnants seront sélectionnés définitivement parmi les Participants présélectionnés début novembre 2018 lors de la sélection finale :**

Les 8 présélectionnés devront présenter leur projet oralement devant l'ensemble du Jury le 18 octobre 2018 (date susceptible d'être décalée durant la deuxième quinzaine d'octobre 2018). A l'issue de cette journée, les 3 gagnants seront sélectionnés par le jury.

Le Jury appréciera le projet en fonction des critères suivants :

- Faisabilité, intérêt de l'expédition ;

- Clarté de la thématique ;
- Rigueur de l'organisation du projet ;
- Innovation, esprit d'initiative et expérience des membres participants ;
- Motivation et engagement des membres de l'expédition ;
- Compétences techniques et formation ;
- Représentativité des partenariats obtenus ;
- Médiatisation et communication du projet ;
- Analyse de l'impact social et environnemental du projet et plan d'action pour le réduire ou le rendre positif

La décision du jury est définitive et sans appel.

La procédure de présélection des Participants ainsi que celle de sélection de Gagnants ne seront pas connues des Participants et du public.

**Le départ des expéditions lauréates 2018 devra obligatoirement avoir lieu entre Décembre 2018 et Juillet 2019 pour une durée de 12 semaines au maximum. Chaque gagnant devra avoir fini son expédition et créer un contenu récapitulatif de celle-ci au plus tard à la fin du mois d'octobre 2019.**

## **ARTICLE 6 – Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage matériel ou corporel lié à la participation du gagnant et de son/ses accompagnant(s).

Il est précisé que l'Organisateur et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet [www.millet-expedition-project.com](http://www.millet-expedition-project.com) ainsi qu'au site Internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

La connexion de toute personne aux sites Internet [www.millet-expedition-project.com](http://www.millet-expedition-project.com) et [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ainsi que la participation des Participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, sans préjudice de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours MXP sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours MXP sous son propre et unique nom.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait de délivrer des informations et documents inexacts ou mensongers, pour tous les éléments demandés à l'Article 3 dans le formulaire d'inscription.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les Gagnants assument toutes les responsabilités liées à l'organisation et du déroulement de l'expédition financée dans le cadre du Projet présenté.

Par conséquent, l'Organisateur et ses Partenaires excluent toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit et quel qu'en soit sa cause, intervenu au cours de la réalisation des Projets.

## **ARTICLE 7 – Partenaires de l'Organisateur**

L'Organisateur fait appel à des partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours MXP qui sont les suivants (ci-après dénommés les Partenaires) :

- AIR - Agence Innovation Responsable
- ALLIBERT TREKKING
- GOAL ZERO
- GMHM
- IFREMMONT
- KATADYN
- MILLET
- MONTAGNES MAG
- NEMO
- OPTIMUS
- RENCONTRES SCIENCES & MONTAGNES
- TINGERLAAT
- TREK'N EAT
- 82 4000

Ces Partenaires s'engagent à offrir une dotation financière et / ou matérielle dans le cadre de la Dotation attribuée dans la présente Bourse MXP et selon les conditions définies à l'Article 4.

Les conditions et modalités de la participation des Partenaires à l'organisation de la Bourse MXP, notamment quant à l'offre d'une dotation financière et /ou matérielle, sont précisées dans un contrat de partenariat indépendant.

## **ARTICLE 8 – Obligations des Gagnants**

Les Gagnants devront signer une attestation de dotation Millet Expedition Project, le Règlement ci-présent. Ainsi qu'un contrat qui stipule diverses obligations notamment la présence obligatoire de chaque membre de l'équipe aux journées de formation et la réalisation d'un film d'environ 20 minutes retraçant l'expédition à délivrer au maximum en septembre 2019.

Les Gagnants s'engagent à promouvoir et à utiliser les produits des marques de l'Organisateur et des partenaires dans le cadre du déroulement de l'expédition financée par la Dotation.

Le Concours MXP est organisé et la Dotation attribuée pour la réalisation effective d'un projet personnel ou collectif. En participant au Concours MXP, le Participant s'engage à réaliser son Projet si celui-ci est déclaré Gagnant. En cas d'abandon du Projet, le Gagnant s'engage à restituer l'ensemble des moyens accordés (financiers, matériels...) pour l'exécution non réalisée du dit Projet.

Les Gagnants s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur Projet.

Les Gagnants s'engagent dans le cadre de la réalisation de leur Projet à :

- Lire et respecter les éléments soumis dans le Guide du lauréat qui leur sera remis suite aux résultats de la sélection finale ;
- Justifier de l'avancement du Projet à tout moment ;
- Communiquer selon les principes de la charte digitale fournie par la Société Millet Mountain Group SAS et notamment :
  - Dans un délai de 15 jours après le retour, fournir une sélection de minimum cinq (5) photos pour chaque Partenaire pour la communication ;
  - Fournir un compte-rendu détaillé au maximum 15 jours après le retour de l'expédition. Ce compte rendu devra apporter des éléments sur l'atteinte des objectifs, les noms des lieux et des personnes, les dates, les distances, les conditions de réalisation, quelques anecdotes, etc ;
  - Mettre à disposition des Partenaires, des supports photos, au maximum 15 jours après le retour de l'expédition. Les fichiers seront nommés en mentionnant le lieu de la prise de vue et si possible les initiales du photographe ;
  - Mettre à disposition des supports vidéo : images brutes au maximum 1 mois après le retour d'expédition, un teaser au maximum 1 mois après le retour d'expédition, un film monté au maximum 2 mois après le retour d'expédition. Les vidéos comprendront l'Intro et l'Outro (animations logos des partenaires) fournis par la société Millet Mountain Group SAS ;
  - Fournir des photos mettant en scène des produits ou logos des partenaires Millet Expedition Project ;
- Une aide au montage sera également possible si nécessaire ;
- Assurer la présence d'au moins 1 des membres de l'équipe lors de la présentation des films à l'occasion d'événements organisés par les MXP.
- Signaler aux Partenaires toutes les parutions presse et médias ;
- Répondre prioritairement aux sollicitations des médias partenaires des MXP qui bénéficient d'un accès privilégié aux contenus.
- Être présent et disponible pour des actions présentant le projet : conférence, réunion, remise photos... ;
- Alimenter le blog Millet Expedition Project pendant l'expédition accessible à l'adresse suivante <http://www.millet.fr/fr/blog/millet-expedition-project>.
- Les Gagnants s'engagent à ne pas rendre visible des marques de concurrents directs et indirects de l'Organisateur et des Partenaires.

Les Gagnants du Concours MXP sont encouragés à ne laisser ni déchets, ni matériel dans la nature. Dans cette optique, tous les éléments susceptibles d'être polluants seront redescendus au camp de base ou jetés dans des poubelles pour être recyclés. Les Gagnants sont également invités à ne pas participer à la pollution visuelle en enterrant les déchets organiques ou en utilisant des sachets prévus à cet effet. Une charte éthique sera communiquée dans le Guide du lauréat.

Toutes ces obligations seront reprises et détaillées dans un avis de dotation indépendant ultérieur entre les Gagnants et l'Organisateur.

## **ARTICLE 9- Propriété intellectuelle**

Le présent Règlement n'autorise aucun Participant, Gagnant ou membre du Jury à utiliser, de quelque manière que ce soit, les droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur et à ses Partenaires, ni à citer ceux-ci comme référence de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant et/ou Gagnant déclare que les vidéos et photos fournies dans le cadre de la participation au Concours MXP et de la réalisation ultérieure du Projet, conformément aux Articles 3 et 8, sont libres de tous droits. En conséquence, chaque Participant et/ou Gagnant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, marques, dessins et modèles) ;
- Et/ou des droits de la personnalité ;
- Et/ou au titre des éléments composant les vidéos et photos contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine et de la vie privée.

D'autre part, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux vidéos et photos fournies, comme sus précisé aux Articles 3 et 8, par les Participants et/ou Gagnants sont cédés à l'Organisateur.

Ces droits incluent le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer les vidéos et photos sans limitation territoriale et pour toute la durée légale de protection de ces droits.

## **ARTICLE 10 – Règlement et Consultation**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Le Participant pourra consulter le Règlement, avant la date de clôture, en ligne sur le site <http://millet-expedition-project.com/fr/participer> ou sur demande écrite par e-mail : [expeditionproject@millet.fr](mailto:expeditionproject@millet.fr).

## **ARTICLE 11 – Frais de participation**

Ce concours ne faisant aucunement intervenir le hasard les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

## **ARTICLE 12 : Cas de force majeure - Modification ou annulation**

En cas de nécessité, sans préavis, et sans avoir à en justifier les raisons, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement ou d'écourter ou de prolonger ou annuler le présent Concours MXP si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet [www.millet-expedition-project.com](http://www.millet-expedition-project.com) et à tous les candidats déjà déclarés via l'adresse mail fournie dans le formulaire d'inscription.

En sus de ce qui précède, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie de la Bourse MXP s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE 13 : Informatique et libertés**

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Concours.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Concours.

Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : [expeditionproject@millet.fr](mailto:expeditionproject@millet.fr). Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : [expeditionproject@millet.fr](mailto:expeditionproject@millet.fr)

### **ARTICLE 14 : Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Règlement est soumis aux législations françaises.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement, les Parties s'obligent à mettre tout en œuvre afin de trouver une solution amiable dans les plus brefs délais.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir dans un délai raisonnable, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement au Tribunal compétent d'Annecy.

**Nom de l'expédition :** .....

**Responsable de l'expédition :** .....

**Lieu et date :** A ....., le .....

**Signature du responsable de l'expédition**

**Signature du représentant MXP**